

## TITRE VIII. CYCLISME EN SALLE

### **CHAPITRE 1 CYCLISME ARTISTIQUE.....2**

§ 1 La commission nationale de cyclisme en salle .....	2
§ 2 Les épreuves nationales .....	2
§ 3 Jury .....	4
§ 4 Activités des commissaires au niveau national.....	5
§ 5 Homologation des meilleures performances françaises .....	5
§ 6 Contrôle des feuilles de compétition .....	5
§ 7 Règles de sélection pour les épreuves internationales.....	5
§ 8 Discipline.....	6

### **CHAPITRE 2 CYCLE-BALL .....7**

§ 1 La commission nationale de cyclisme en salle .....	7
§ 2 Les épreuves nationales .....	7
§ 3 Jury .....	11
§ 4 Activités des commissaires au niveau national.....	12
§ 5 Feuilles de matches .....	13
§ 6 Règles de sélection pour les épreuves internationales.....	13
§ 7 Discipline.....	14

# CHAPITRE 1 CYCLISME ARTISTIQUE

## § 1 La commission nationale de cyclisme en salle

Elle définit et propose au comité directeur de la Fédération Française de Cyclisme les règles applicables aux compétitions organisées sur le territoire français dans le respect de la réglementation générale de la fédération et du règlement international (UCI) de la spécialité en vigueur.

## § 2 Les épreuves nationales

### Dispositions générales

- 8.1.001 Un titre national ne sera attribué que si le championnat concerné réunit au moins 6 concurrents ou équipes d'au moins 3 comités différents. Lorsque ces conditions ne sont pas réunies l'épreuve prendra automatiquement l'appellation de critérium national.

La commission nationale définit des quotas de participation par région et pour chaque épreuve.

L'ordre de passage des concurrents est défini en fonction des points présentés (du plus petit au plus grand nombre).  
Exception à la règle: le champion(ne) de France roule en dernière position.

Le port du maillot aux couleurs régionales est obligatoire.

### Championnat de France Elites

- 8.1.002 Cette épreuve est ouverte aux licenciés des classes d'âge « senior », et avec surclassement autorisé « junior », « cadet », « minime ».

Titres attribués :

- 1) Champion de France à "un" (hommes)
- 2) Championne de France à "un" (dames)
- 3) Champion(ne) de France de "duo" (hommes/dames)
  - a) au 1er janvier de chaque année le responsable technique recense un minimum de 6 duos « hommes » et de 6 duos « dames » de 3 comités différents susceptibles de disputer le titre. Dans ce cas, il y aura 2 titres de décerner avec une compétition pour les « dames » et une compétition pour les « hommes ».
  - b) si les conditions du paragraphe a) ne sont pas remplies il n'y aura qu'une seule compétition regroupant les duos « hommes et dames ».
  - c) le premier duo de l'épreuve est champion de France (hommes ou dames).

d) le 2<sup>ème</sup> titre est attribué dans les conditions suivantes :

- si le 1<sup>er</sup> duo « dames » ne gagne pas l'épreuve, mais atteint un résultat égal ou supérieur à 255 points.
- si le 1<sup>er</sup> duo « hommes » ne gagne pas l'épreuve, mais atteint un résultat égal ou supérieur à 260 points.

### **Championnat de France Juniors**

8.1.003 Cette épreuve est ouverte aux classes d'âge « junior », et avec surclassement autorisé « cadet », « minime », « benjamin » (11 et 12 ans).

Titres attribués :

- 1) Champion de France à "un" (hommes)
  - 2) Championne de France à "une" (dames)
  - 3) Champion(ne) de France de "duo" (hommes/dames)
- a) au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année le responsable technique recense un minimum de 6 duos « hommes » et de 6 duos « dames » de 3 régions différentes susceptibles de disputer le titre. Dans ce cas, il y aura 2 titres de décerner avec une compétition pour les « dames » et une compétition pour les « hommes ».
- b) si les conditions du paragraphe a) ne sont pas remplies il n'y aura qu'une seule compétition regroupant les duos « hommes et dames ».
- c) le premier duo de l'épreuve est champion de France (hommes ou dames).
- d) le deuxième titre est attribué dans les conditions suivantes :
- si le premier duo « dames » ne gagne pas l'épreuve, mais atteint un résultat égal ou supérieur à 250 points.
  - si le premier duo « hommes » ne gagne pas l'épreuve, mais atteint un résultat égal ou supérieur à 255 points.

### **Championnat de France Minimes**

8.1.004 Cette épreuve est ouverte à toutes les classes d'âge en dessous de 14 ans.

Titres attribués :

- 1) Champion de France masculin à "un"
- 2) Championne de France féminine à "une"

Tout licencié (hors sélection régionale) peut demander à participer à l'épreuve dans les limites quantitatives suivantes :

- a) 20 masculins
- b) 20 féminines

Dans ce cas le concurrent roulera sous les couleurs de son club.

## **Championnat de France de duo "mixte"**

8.1.005 Cette épreuve est ouverte aux classes d'âge « senior », « junior », « minime », « benjamin ».

C'est l'élément masculin du duo qui porte l'élément féminin.

### **Critérium national Minime de duo**

8.1.006 Cette épreuve est ouverte à toutes les classes d'âge en dessous de 14 ans.

Le duo peut être composé de deux masculins, de deux féminines ou d'un masculin (porteur) et d'une féminine.

Un seul classement sera établi.

### **§ 3 Jury**

8.1.007 Pour chaque compétition nationale la commission nationale désigne un Chef commissaire qui assurera la fonction de président du jury et aura pour rôle de faire respecter :

- les règlements généraux de la fédération.
- le règlement national de la spécialité
- le règlement international de la spécialité.
- les consignes éventuelles et ponctuelles de la commission nationale.

Le chef commissaire établira un état des écarts de notation entre les différents groupes de juges avec justification des écarts importants (définis sur formulaire de la Commission nationale).

8.1.008 Quatre ou six commissaires seront proposés par les régions lors des engagements et seront repartis par groupe de 2 (1 lecteur + 1 annonceur). Les juges annonceurs sont tous de région différente. La répartition reste sous la responsabilité du président du jury :

- chaque région participante désigne un ou deux commissaires de catégorie A ou B ou C de la liste nationale.
- l'organisateur doit mettre à disposition :
  - a) un secrétaire et un chronométrateur. Ces personnes doivent être licenciées et avoir au minimum la qualification de commissaire régional.
  - b) un système de chronométrage mécanique ou électronique visible par les concurrents et le public avec déclenchement automatique d'un signal sonore à la fin du temps réglementaire.
  - c) un dispositif sonore pour la signalisation des minutes.
  - d) un lecteur de cassette pour la musique d'accompagnement

#### **§ 4 Activités des commissaires au niveau national**

##### **Commissaire A**

- 8.1.009 Après 3 missions comme lecteur-marqueur, il peut remplir la fonction de commissaire annonceur dans toutes les épreuves nationales.

##### **Commissaire B**

- 8.1.010 Après 3 missions comme lecteur-marqueur, il peut remplir la fonction de commissaire annonceur dans les épreuves nationales "minime" et "junior".

##### **Commissaire C**

- 8.1.011 Après 6 missions comme lecteur-marqueur, il pourra occuper la fonction d'annonceur dans les Epreuves nationales "minime"

##### **Conditions d'accès à l'examen de commissaire international.**

- 8.1.012 - Etre commissaire national A depuis 2 ans.  
- Avoir officié à une épreuve officielle inter-pays (ex. Allemagne-France)  
- Avoir fait la demande auprès de la commission nationale.
- 8.1.013 Sur examen des rapports d'épreuves établis par les chefs commissaires (notamment sur les écarts abusifs) la commission nationale se réserve la possibilité de suspendre l'activité sur le plan national d'un commissaire

#### **§ 5 Homologation des meilleures performances françaises**

- 8.1.014 Ces performances doivent être établies lors d'épreuves officielles, nationales et internationales dans la mesure où tous les commissaires figurent sur les listes officielles des commissaires nationaux ou internationaux d'au minimum 2 comités ou 2 pays.

#### **§ 6 Contrôle des feuilles de compétition**

- 8.1.015 Elles doivent parvenir au chef commissaire de l'épreuve (un exemplaire) 8 jours avant la compétition. Les autres exemplaires seront remis le jour de la compétition et pourront être modifiés par le compétiteur en accord avec le chef commissaire au plus tard une heure avant le passage du premier concurrent de l'épreuve.

#### **§ 7 Règles de sélection pour les épreuves internationales**

- 8.1.016 Les championnats nationaux rentrent obligatoirement dans les critères de sélection (le résultat prend valeur de 2 tests).

Annuellement la commission nationale met en place 4 tests de sélection dans le cadre d'une compétition existante ou non.

Pour la sélection, il est tenu compte des 3 meilleures performances réalisées soit au championnat national ou soit pendant les tests. Une situation exceptionnelle peut toujours être examinée par les membres de la commission nationale.

### **§ 8 Discipline**

8.1.017 Les problèmes de discipline doivent être réglés conformément à la réglementation disciplinaire de la fédération (TITRE XII).

En cas de demande de suspension d'un compétiteur, suite à une faute grave (insultes au jury etc..) définies par le titre III article 36, le commissaire « président du jury » doit:

- établir, joint à la feuille de résultat, un rapport détaillé et précis sur les faits.
- envoyer ce rapport à la commission de discipline du comité régional du lieu de la compétition s'il s'agit d'une épreuve régionale ou interrégionale ou à la commission de discipline nationale pour une épreuve nationale.
- envoyer pour information une copie de ce rapport au président de la commission nationale de cyclisme en salle.



## CHAPITRE 2 CYCLE-BALL

### § 1 La commission nationale de cyclisme en salle

Elle définit et propose au comité directeur de la Fédération Française de Cyclisme les règles applicables aux compétitions organisées sur le territoire français dans le respect de la réglementation générale de la fédération et du règlement international (UCI) de la spécialité en vigueur.

### § 2 Les épreuves nationales

#### Dispositions générales

- 8.2.001 Un titre national ne sera attribué que si le championnat concerné réunit au moins 6 équipes d'au moins 3 comités différents. Lorsque ces conditions ne sont pas réalisées l'épreuve prendra automatiquement l'appellation de « critérium national ».

La commission nationale définit les quotas de participation par région et pour chaque preuve. En cas de force majeure, la commission peut modifier les quotas d'une épreuve, au plus tard, 15 jours avant le début de la compétition.

#### Championnat de France Elites

- 8.2.002 Cette épreuve est ouverte aux licenciés des classes d'âge « senior », et avec surclassement autorisé « junior », « cadet », « minime ».

- 8.2.003 Le championnat se disputera en 2 phases distinctes.

##### Première phase:

Elle se disputera avec 8 équipes maximum et en 3 tours.

Au delà de la 6ème place les équipes conservent leur place dans le classement définitif du Championnat de France.

##### Deuxième phase:

Les 6 premières équipes issues du classement de la première phase disputeront la finale du championnat de France.

En cas d'égalité de points pour la ou les dernières places de qualification, les équipes concernées disputeront un ou des matches d'appui et si nécessaire des « tirs des 4 mètres » conformément au paragraphe 3.4 du règlement international pour déterminer l'accession à la finale.

Le titre national sera attribué au vainqueur de cette finale.

En cas d'égalité de points pour les trois premières places, les équipes concernées disputeront un match d'appui et si nécessaire des « tirs des 4 mètres » conformément au paragraphe 3.4 du règlement international pour établir le classement final.

- 8.2.004 Répartition de base des équipes:

Alsace 3, Lyonnais 2, Lorraine 1.

Pour la 7<sup>ème</sup> et la 8<sup>ème</sup> équipe les régions proposent chaque année une équipe à la commission nationale qui se charge de la sélection. Les équipes qui terminent aux 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> place de la première phase du championnat de France n'étant pas qualifiées d'office pour l'année suivante.

En fonction de l'évolution de la discipline ces quotas peuvent être modifiés par la commission nationale.

8.2.005 Appellation des équipes:

Chaque région a le choix de présenter ses équipes sous l'appellation des clubs ou de la région (l'option choisie doit être uniforme au sein de chaque région).

Chaque équipe est constituée de 2 joueurs du même club. Selon la formule choisie le remplaçant doit être du même club ou de la même région.

8.2.006 Conditions de remplacement :

A- Un joueur titulaire ne peut être remplacé que deux fois sur l'ensemble de la durée du championnat. En cas de force majeure obligeant un joueur titulaire à sortir du terrain pour la 3<sup>ème</sup> fois, c'est la clause du forfait qui rentre en ligne de compte pour les matches de la journée qui restent à jouer.

B- Compte-tenu de la durée du championnat, il est possible qu'un joueur pour cas de force majeur soit amené à abandonner définitivement le championnat. Dans ce cas le club de l'équipe concernée doit faire une demande écrite adressée au président de la commission nationale pour l'accord de titularisation d'un autre joueur (du même club). Le remplaçant est enregistré officiellement dès qu'il y a un remplacement effectif.

C- Les joueurs titulaires d'une équipe d'un même club moins bien classée peuvent effectuer un remplacement en faveur de l'équipe mieux classée.

Ce type de remplacement ne peut pas s'effectuer au cours d'une journée ou de la phase finale dès lors que la compétition a commencé (un joueur ne pouvant pas jouer dans 2 équipes différentes au cours de la même épreuve).

D- En règle générale les remplaçants sont choisis dans des divisions inférieures (National B ou 1<sup>ère</sup> division régionale). Lors de la phase finale le ou les remplaçants doivent être mentionnés sur la feuille d'engagement).

8.2.007 Totalisation des points:

Pour la première phase, l'addition des points d'un tour à l'autre ne s'effectuera que si l'ensemble des matches s'est disputé avec trois joueurs « maximum » (2 titulaires et 1 remplaçant). Dans le cas contraire les équipes seront considérées comme différentes et il n'y aura pas cumul des points.

En aucun cas, les déplacements ou rattrapages de matches ne seront admis.

8.2.008 Ordre des rencontres:

A- A chaque tour de la première phase ainsi que pour la deuxième, les équipes du même club puis de la même région se rencontreront en premier lieu.

B- Après avoir tenu compte du A-, les meilleures équipes de chaque région se rencontrent en fin de tournoi.

8.2.009 Durée des matches :

La durée de l'ensemble des matches se disputera en 2 mi-temps de 7 minutes chacune.

Pour des raisons particulières, soumises à la commission nationale, une dérogation visant à réduire la durée des matches en 2 mi-temps de 6 minutes chacune peut être admise pour les tours de la première phase.

8.2.010 Constitution d'un groupe national B :

En fonction de l'évolution de l'activité (nouvelles régions), il peut être envisagé la création de ce groupe avec au minimum la participation de 3 régions.

Rencontres «aller» et «retour» Classement rattaché à la suite de celui du championnat de France «élite ».

**Championnat de France Juniors**

8.2.011 Attribution du titre:

Le championnat se disputera sur 2 tours (matches « aller » et « retour »).

Le titre sera attribué au premier du classement issu de l'addition des points obtenus par chaque équipe pendant les 2 tours.

En cas d'égalité de points pour les trois premières places, les équipes ex-aequo disputeront un match d'appui et si nécessaire des « tirs des 4 mètres » conformément au paragraphe 3.4 du règlement international pour établir le classement final.

8.2.012 Répartition des équipes:

La commission nationale définit les quotas chaque année pour l'année suivante avec au minimum 1 équipe par région.

Chaque région a le choix de présenter ses équipes sous l'appellation des clubs ou de la région (l'option choisie doit être uniforme au sein de chaque région).

8.2.013 Conditions de remplacement :

L'addition des points des 2 tours ne s'effectuera que si l'ensemble des matches s'est disputé avec trois joueurs « maximum » (2 titulaires et 1 remplaçant). Dans le cas contraire les équipes en cause seront considérées comme différentes et il n'y aura pas cumul des points.

En aucun cas, les déplacements ou rattrapages de matches ne seront admis.

8.2.014 Ordre des rencontres :

A chaque tour les équipes du même club puis de la même région se rencontreront en premier lieu.

**Coupe de France**

8.2.015 La dernière phase de la coupe de France se fera avec 8 équipes.

- les quatre premières équipes de l'édition précédente définissent un premier quota par région.
- l'organisateur peut proposer 1 équipe de son choix.
- les trois autres équipes sont qualifiées sur décision de la commission nationale.

Les régions doivent, chaque année avant le 15 janvier, faire acte de candidature pour engager d'autres équipes.

Les phases précédentes se feront sous la responsabilité des régions pour arriver à la composition définie par la commission nationale avant le 15 février.

En cas de forfait d'une équipe, la région organisatrice peut compléter les poules avec une équipe de son choix.

8.2.016 Le jour de la compétition et au plus tard une heure avant le premier match, les 8 équipes seront réparties dans 2 poules de 4 équipes par tirage au sort.

8.2.017 Tournoi de classement dans chaque poule :

Les 2 premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les demi-finales.

En cas d'égalité de points les équipes seront départagées suivant l'ordre prioritaire défini ci-après :

- 1) Par la différence de la totalité des buts marqués et encaissés.
- 2) Par le goal-average (rapport du nombre de buts marqués / nombre de buts encaissés. Exemple  $25/12 = +2,08$ ). La meilleure équipe est celle qui a le rapport le plus élevé.
- 3) Par le nombre de buts marqués (meilleure attaque).
- 4) Par des «tirs des 4 mètres» conformément au paragraphe 3.4 du règlement international.

8.2.018 Composition des demi-finales :

- le 1er de la 1ère poule rencontre le 2ème de la 2ème poule.
- le 2ème de la 1ère poule rencontre le 1er de la 2ème poule.

- 8.2.019 Les perdants des demi-finales se rencontrent pour disputer les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> places.
- 8.2.020 Les vainqueurs des demi-finales disputent la finale pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> places.
- 8.2.021 En cas d'égalité lors des demi-finales et des finales, il y a lieu de disputer un match d'appui de 7 minutes. A l'issue de ce match si les équipes sont encore à égalité, la décision se fera par les « tirs des 4 mètres » conformément au paragraphe 3.4 du règlement international.
- 8.2.22 Les remplaçants des équipes doivent être mentionnés sur la feuille d'engagement (dans le cas contraire il n'y a pas de possibilité de remplacement).

### **§ 3 Jury**

- 8.2.023 Pour chaque compétition nationale la commission nationale désigne un chef commissaire assurant la présidence du jury et du collège des commissaires et qui aura pour rôle de faire respecter :

1. les règlements généraux de la fédération.
2. le règlement national de la spécialité.
3. le règlement international de la spécialité.
4. es consignes éventuelles et ponctuelles de la commission nationale.

Après chaque compétition, il doit transmettre les résultats à la commission nationale avec ou sans rapport.

Chaque région participante désigne un commissaire « arbitre de cycle-balle » de la liste nationale.

L'organisateur doit mettre à disposition :

- a) un secrétaire et un chronométrateur. Ces personnes doivent être licenciées et avoir au minimum la qualification de commissaire régional « arbitre cycle-balle ».
- b) un système de chronométrage mécanique ou électronique visible pour les joueurs, l'arbitre et le public avec déclenchement automatique d'un signal sonore à la fin du temps réglementaire.

#### **Composition normale du jury**

- 8.2.024 Collège des commissaires comprenant :

1-un commissaire « chef ». Il assure la fonction de président du jury.

2- un commissaire « arbitre »

3- deux commissaires « juges d'observation »

- un chronométrateur.

- un secrétaire.

### **Composition « minimum » du jury**

8.2.025 Collège des commissaires comprenant :

1- un commissaire « chef » qui peut arbitrer une ou plusieurs rencontres en déléguant temporairement sa fonction à un autre commissaire du collège. Il assure la fonction de président du jury.

2- un commissaire « arbitre »

- un commissaire « juges d'observation » qui se déplace pour suivre le jeu à l'extérieur du terrain dans le sens de la longueur.
- un chronométreur.
- un secrétaire.

### **§ 4 Activités des commissaires au niveau national**

#### **Commissaire International et Commissaire National « Arbitre A »**

8.2.026 Il peut être nommé par la commission nationale pour assurer la fonction de commissaire « chef » président du jury.

Il peut arbitrer dans toutes les compétitions nationales et les rencontres inter-pays.

#### **Commissaire « Arbitre B »**

8.2.027 Il peut arbitrer dans toutes les compétitions nationales.

#### **Commissaire « Arbitre C »**

8.2.028 Il peut arbitrer dans les compétitions nationales jusqu'à la classe d'âge « junior ».

#### **Formation des commissaires « arbitre » B et C**

8.2.029 Un examen est organisé suivant les modalités définies par la commission nationale tous les 3/4 ans.

La qualification acquise à l'issue de cet examen est valable jusqu'à 65 ans.

Tous les 5 ans les arbitres doivent obligatoirement participer à un stage de recyclage et de contrôle des connaissances.

#### **Condition d'accès à l'examen de commissaire « arbitre A »**

8.2.030 Etre commissaire « arbitre national B ou C » depuis 3ans.  
Avoir officié à au moins 6 compétitions nationales.  
Avoir participer à un stage de recyclage.  
Faire une demande écrite auprès de la commission nationale.  
La qualification est valable jusqu'à 65 ans.  
Il peut assurer la fonction de commissaire « chef » président du jury et du collège des commissaires jusqu'à 70 ans.

## **Conditions d'accès à l'examen de commissaire « arbitre » international**

- 8.2.031
- être commissaire « arbitre national A » depuis 2 ans.
  - avoir officié dans une épreuve officielle inter-pays (ex. France / Allemagne ....).
  - avoir fait une demande auprès de la commission nationale.
  - disposé d'une place vacante au niveau international (la France disposant d'un quota de 2 commissaires).

### **Sanctions**

- 8.2.032
- Sur examen des rapports d'épreuves établis par le Président du jury, la commission nationale se réserve la possibilité de suspendre l'activité d'un commissaire « arbitre » sur le plan national.

### **§ 5 Feuilles de matches**

- 8.2.033
- Le Président du jury contrôle :

- l'exactitude des résultats inscrits sur la feuille de matches.
- la liste des cartons jaunes ou rouges attribués avec pour chacun le motif, le nom du joueur, le nom du commissaire « arbitre » et le match concerné.
- si nécessaire, le Président du jury mentionne également le comportement anormal d'un commissaire « arbitre ». Notamment le commissaire « arbitre » qui ne tiendrait pas suffisamment compte de l'avis du commissaire « juge d'observation ». (Attention au caractère confidentiel de cette mention)

La feuille de matches est transmise par le chef commissaire à la commission nationale de la discipline.

### **§ 6 Règles de sélection pour les épreuves internationales**

#### **Championnat du monde Elite**

- 8.2.034
- 3 épreuves seront prises en compte pour la sélection de l'équipe titulaire :
- coupe de France avec attribution des points suivants : 1er= 4pts, 2ème= 3pts, 3ème= 2pts, 4ème= 1 pt.
  - classement final de la première phase du championnat de France Elite avec attribution des points suivants : 1er= 8pts, 2ème= 6 pts, 3ème= 4pts, 4ème 2pts.
  - finale du championnat de France Elite avec attribution des points suivants : 1er= 5pts, 2ème= 4pts, 3ème=3pts, 4ème=2pts.

En cas d'égalité de points, le classement de la finale du championnat de France « élite » sera déterminant.

Le ou les remplaçant(s) sera(ont) désigné(s) par le responsable technique de la discipline sous couvert du Directeur Technique National de la fédération.

## **Championnat d'Europe Junior**

- 8.2.035 Ce sera l'équipe championne de France à l'issue des 2 tours qui sera sélectionnée.  
Le remplaçant (éventuel) sera désigné par le responsable technique de la discipline sous couvert du Directeur Technique National de la fédération.

## **Coupe d'Europe**

- 8.2.036 Sauf circonstances particulières (calendrier, impératifs de la Commission Internationale Salle) c'est le classement de la coupe de France qui sera utilisé pour les sélections aux différentes coupes internationales.  
Les deux joueurs de l'équipe doivent être du même club.

## **Coupe du Monde Elite**

- 8.2.037 Identiques au championnat du Monde, mais avec les résultats de la saison précédente.  
Les deux joueurs de l'équipe doivent être du même club.

## **§ 7 Discipline**

- 8.2.038 Les problèmes de discipline doivent être réglés conformément à la réglementation disciplinaire de la fédération (TITRE XII)

En cas de demande de suspension d'un joueur, suite à une sanction du type «carton rouge» ou de fautes graves (insultes etc..) définies par le titre III article 36, le commissaire «président du jury » doit:

- établir, joint à la feuille de résultat, un rapport détaillé et précis sur les faits.
- envoyer ce rapport à la commission de discipline du comité régional du lieu de la compétition s'il s'agit d'une épreuve régionale ou interrégionale ou à la commission de discipline nationale pour une épreuve nationale.
- envoyer pour information une copie de ce rapport au président de la commission nationale de cyclisme en salle.